

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

### DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 24/CCH/14 du 17 juillet 2014

Fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée à M. Eric AUGEREAU, receveur municipal.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 17 juillet 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 86/CD/2014 du 10 juillet 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, Président

Avec Madame MOU KAM TSE Epse MASSE Armelle, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour, TETUANUI Cyril, VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, TERIIHAUNUI Hiomai, HAUPUNI Varo, TARATI Epse ROTA Tina, EBB Moïse, TIHO'I Sylvain,

Zéro (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : MOUTAMÉ Thomas, HIRO Toni, ROOPINIA Myron,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n° HC 279 DIPAC du 19 juillet 2012 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 676/MAC du 26 novembre 2001 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et des syndicats de communes ;
- Vu** la délibération n° 05/12 du 31 janvier 2012 portant désignation du comptable public assignataire de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les courriers du receveur municipal du 21 mai 2014 et du 7 juillet 2014 ;

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire autorise le Président à verser à compter de la date de création de la Communauté de communes Hava'i et au taux maximum, à Monsieur Eric AUGEREAU, une indemnité dite de conseil conformément au tarif fixé dans l'article 3 de l'arrêté n° HC 279 DIPAC susvisé.
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputé au Budget Général - Section de fonctionnement - Chapitre 011 - Article 6225.
- Article 3** : La présente délibération communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4** : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération communautaire qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 17 juillet 2014.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

	<p><b>Le Président</b></p> <p>Cyril TETUANUI</p>
---	--

	<p><b>Le Président</b></p> <p>Cyril TETUANUI</p>
---	--

**Contrôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **25 JUIL. 2014**  
Et publication ou notification du : **25 JUIL. 2014**